



Réaction de l'AIRE ITEP & Accessibilité

L'AIRE, Association nationale des Instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP), fait partie des organisations qui s'intéressent à des populations présentant un handicap invisible ou difficile à percevoir, tel que certaines formes de handicap psychique.

L'un des axes majeurs de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a pour but de permettre à toutes les personnes handicapées, leur participation effective à la vie sociale grâce à l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisé.

Il est certes indispensable d'adapter les bâtiments, les transports et le cadre de vie aux personnes handicapées physiques ou sensorielles. Cependant, comme l'a prévu la loi, la notion d'accessibilité ne saurait se limiter à cette seule dimension matérielle.

Il convient aussi de veiller simultanément à aborder les questions protéiformes de la compensation et de l'accessibilité au bénéfice des personnes présentant un handicap moins directement décelable et pourtant parfois très invalidant. Il en va de même, avec des intensités variables, pour les altérations des fonctions mentales, cognitives ou psychiques.

Placée dans ce champ du handicap psychique, l'AIRE prend en compte des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la scolarisation, la formation et la socialisation.

L'AIRE soutient qu'il est indispensable de permettre l'accès aux droits de ces personnes et de leurs familles, en reconnaissant leurs besoins spécifiques.

- Besoin d'accompagnement pour éviter les risques de refus d'effectuer les démarches nécessaires, tant le terme « handicap » est souvent vécu comme stigmatisant.
- Besoin d'enseignement, qui doit pouvoir être mis en œuvre dans les établissements scolaires de référence ou en unité d'enseignement.
- Besoin d'éducation et de participation à la vie sociale dans leurs différentes dimensions, en liaison étroite avec les familles.

- Besoin de soins, pour lesquels il convient de distinguer les dimensions sanitaires, proposées par l'hôpital et l'accompagnement proposé par le secteur médico-social.
- Besoin d'un travail institué, associant de façon interactive les registres thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques dans une perspective soignante d'ensemble¹ et proposant un accompagnement personnalisé.

Ces besoins sont à l'interface d'une nécessité de compensation individuelle et de l'effort collectif d'accessibilité, pour des personnes qui doivent pouvoir bénéficier, avec des chances égales, du plein exercice de leur citoyenneté et d'une participation entière à la vie sociale.

Cette forme de handicap psychique ne concerne pas seulement les adultes chargés de la prendre en compte, mais interroge aussi la responsabilité de l'ensemble des citoyens et des institutions. En effet, la situation de ces personnes fait encore trop souvent l'objet d'une méconnaissance, d'un a priori négatif, voire d'un rejet qui ne font qu'amplifier l'intensité de leurs troubles. Ceux-ci sont mieux contenus si chacun est mieux informé, si des professionnels qualifiés interviennent et si des partenariats s'instaurent en temps utile, de façon éclairée et concertée.

Pour le Conseil d'Administration
Gilles GONNARD,
Président

¹ Déclaration de Luxembourg du 24 octobre 2008 de MÈTIS Europe regroupant l'AIRe et ses partenaires européens